

Loi N° 026 /PR/2009

***Autorisant le Président de la République à ratifier
le Traité révisé de la Communauté Economique et Monétaire
de l'Afrique Centrale***

Vu la Constitution ;

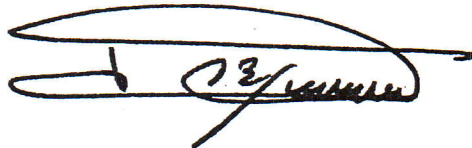
L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 19 Octobre 2009 ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1.- Le Président de la République est autorisé à ratifier le Traité révisé de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale signée le 25 juin 2008 à Yaoundé.

Article 2.- La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat. *NGW*

Fait à N'Djamena, le... 06 Novembre 2009



IDRISS DEBY ITNO